Arrêté n° 421 PR du 19 mai 2023 portant délégation de signature à M. Georges Williams, chef de services des parcs et jardins et de la propreté

Paru in extenso au journal officiel n°42 N du 26/05/2023 à la page 11717 dans la partie Présidence

Version en vigueur au 13/03/2024

Le Président de la Polynésie française,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023, portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;
Vu l'arrêté n° 281 CM du 23 décembre 2004 modifié portant création et organisation du service des parcs et jardins et de la propreté ;
Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;
Vu l'arrêté n° 987 CM du 15 juin 2022 portant nomination de M. Georges Williams, en qualité de chef de service des parcs et jardins et de la propreté,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Georges Williams, chef de service des parcs et jardins et de la propreté, à l'effet de signer pour le Président de la Polynésie française, tous les actes et correspondances définis aux paragraphes n° 1-1, 1-2, 1-3, 1-5, 1-6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2 *Rédaction issue de Arrêté n° 385 PR du 7 mars 2024*

En particulier le chef de service M. Georges Williams est habilité à signer les actes ci-après détaillés :

1 - En matière de gestion du personnel :

1-1 Notation définitive des agents du service des parcs et jardins et de la propreté placée sous son autorité ;

1-2 Sanctions disciplinaires : avertissements et blâmes ;

1-3 Permissions exceptionnelles prévues par la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration (ANFA) ou par le statut de la fonction publique de la Polynésie française ;

1-4 Congés annuels, congés de maternité et de maladie ;

1-5 Conventions de stage d'élèves ou d'étudiants provenant des établissements scolaires et universitaires ;

1-6 Les attestations et certificat de toute nature intéressant la gestion du personnel affecté au service.

2 - En matière d'administration et de gestion des domaines publics ou privé affectés :

2-1 Tout acte intéressant l'administration et la gestion des domaines publics ou privés affectés au service des parcs et jardins et de la propreté, dans le respect de leur destination.

Les actes relatifs aux autorisations d'occupation temporaire sur le domaine public (et privé) de la Polynésie française d'une durée inférieur à 1 ou 3 mois.

Art. 3

En matière de gestion financière et comptable :

3-1 Les actes liés aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui lui ont été notifiés et à la passation des contrats, conventions et marchés liés à la gestion du service placé sous son autorité ;

3-2 Les ordres de déplacements n'excédant pas six (6) jours à l'intérieur de la Polynésie française ainsi que les réquisitions de passage et de bagages correspondant, pour le personnel placé sous son autorité.

Art. 4 *Rédaction issue de Arrêté n° 444 PR du 26 mai 2023*

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges Williams, chef de service, les délégations visées aux articles 1er à 3 sont exercées par Mme Hereiti Krainer, chef de service adjoint.

Art. 5

Les dispositions de l'arrêté n° 1165 PR du 24 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Georges Williams, chef de service des parcs et jardins et de la propreté, sont abrogées.

Art. 6

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 mai 2023.

Moetai BROTHERSON.

Voir toutes les modifications dans le temps :

- Arrêté n° 421 PR du 19 mai 2023, JOPF n° 42 N du 26/05/2023 à la page 11717
- Arrêté n° 434 PR du 24 mai 2023, JOPF n° 40 NS du 30/05/2023 à la page 3392
- Arrêté n° 444 PR du 26 mai 2023, JOPF n° 40 NS du 30/05/2023 à la page 3394
- Arrêté n° 385 PR du 7 mars 2024, JOPF n° 24 N du 13/03/2024 à la page 3042